

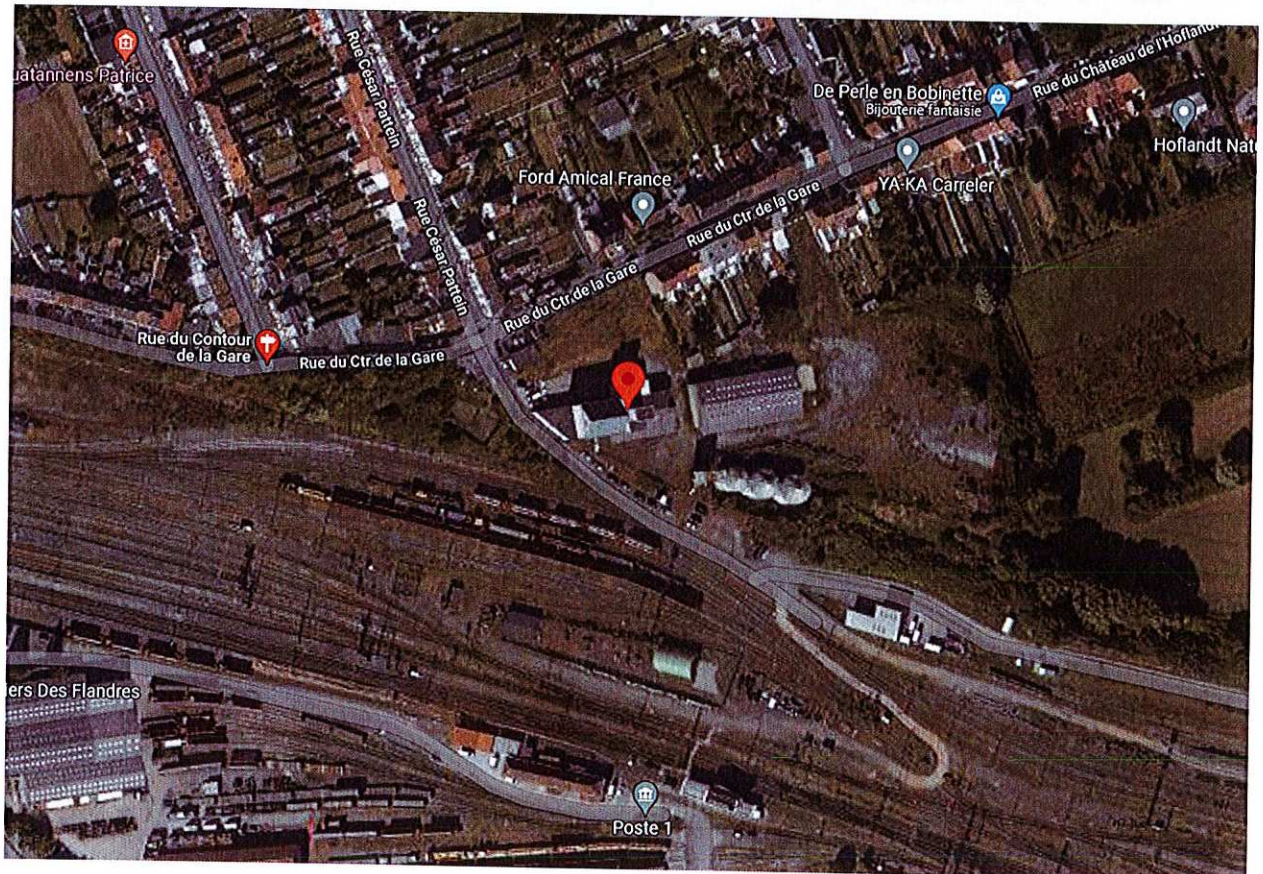
PARTIE GENERALE

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1) Objet de la convention

La Ville d'Hazebrouck en sa qualité d'organisme public en charge de la gestion des terrains mentionnés ci-après et la société TE, engagent un partenariat autour d'un projet commun de création d'un site de renaturation, sur une surface de 1.5 hectares. La finalité de cette coopération entre un opérateur privé et la collectivité territoriale est de créer un puits de carbone, un refuge de biodiversité et un îlot de fraîcheur en ville et d'offrir un cadre de vie de qualité, contribuant à la santé et au bien-être à long terme des habitants et visiteurs du territoire.

Un terrain a été identifié par la Ville d'Hazebrouck et la faisabilité a été confirmée par l'équipe opérationnelle de TE. Cette parcelle est située contour de la gare, coordonnées GPS : **50.725516, 2.547355** (cf. Localisation jointe).



Convention de partenariat Commune d'Hazebrouck/ Trees-Everywhere

Préambule

D'une part, la Ville d'Hazebrouck inscrit dans son mandat des actions en faveur de l'écologie se traduisant par l'ambition de l'ouverture d'un parc par an avec pour objectifs la reconquête de la biodiversité et la protection de l'environnement.

La ville a identifié un site où un îlot de nature pourrait jouer un rôle de zone de fraîcheur, et alimenter la politique menée : la friche des silos des Flandres.

Située en cœur de ville à proximité du pôle gare, cette parcelle d' 1.5 hectares, accueillera ce projet de renaturation et ambitionne également de constituer un nouveau lieu d'agrément pour les habitants, qui pourront s'y promener grâce à la mise en place d'un cheminement.

Ce type de projet permet d'optimiser la captation carbone tout en restaurant la biodiversité et permet donc de maximiser les co-bénéfices :

- renforcer la trame verte,
- le site étant située en milieu urbain, elle va jouer un rôle de zone de fraîcheur.

D'autre part, la société TREES-EVERYWHERE SAS propose aux entreprises et aux collectivités de créer des îlots forestiers de proximité. Les entreprises financent le projet dans le cadre de leur propre politique de développement durable ou stratégie Climat telle que la RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise). TREES-EVERYWHERE utilise [une méthode de plantation](#) inspirée des travaux du Professeur Miyawaki : haute densité (3 plants au m²) et grande variété (25 à 40 espèces locales), sur une surface minimale de 3 000 m². Ces projets soutiennent également l'économie locale (contractualisation de prestataires à proximité) et emploient des ESAT (Établissements et Services d'Aide par le Travail).

Entre

La Ville d' Hazebrouck, collectivité territoriale, commune, représentée par

Ci-après : Valentin BELLEVAL, Maire

et

La société TREES-EVERYWHERE, société par actions simplifiée (SAS) au capital de 119 192€ immatriculée au RCS de Marseille sous le N° B 883 005 407 et dont le siège social est 6 rue Clapier 13001 Marseille, représentée par Mme Sophie GRENIER, Présidente,

Ci-après : « TE »

c. Engagements liés à la gestion opérationnelle :

- Une fois le financement mentionné ci-dessus confirmé, mettre en œuvre l'opération retenue conjointement :
 - Sélectionner en priorité des partenaires locaux pour le travail du sol, les intrants et le paillage, ne pouvant être fournis par la Ville d'Hazebrouck.
 - Assurer la contractualisation d'équipes de planteurs prioritairement issus de structures d'aide aux travailleurs handicapés (ESAT, entreprises adaptées) ou de réinsertion.
 - Dépêcher sur le chantier une équipe de gestion assurant l'encadrement des planteurs et le bon déroulé de la plantation.
 - Fournir les végétaux

d. Engagements liés à la participation citoyenne :

- Mettre en place des actions d'information et de sensibilisation (journées participatives de plantations avec les salariés des entreprises, les habitants, les scolaires, les élus locaux...).
- Assurer la participation à la plantation des collaborateurs des entreprises ayant financé le projet ainsi que des habitants inscrits aux journées participatives et ou aux scolaires prévus par la Ville d'Hazebrouck.
 - Si la démarche participative est souhaitée par la Ville, la société TREES-EVERYWHERE pourra assurer :
 - 1/2 journée à 1 journée participative habitants et élus (samedi matin)
 - 1/2 journées scolaires ou CME
 - 1 autre journée participative sera consacrée aux entreprises financeuses et élus
 - La société TREES-EVERYWHERE assure la présentation de son activité, la présentation pédagogique de la plantation d'arbres et du projet en général ainsi que la plantation par les visiteurs d'une parcelle du terrain.
 - Pour les scolaires, la société TREES-EVERYWHERE assure là aussi la partie pédagogique de la visite et peut contribuer à faire planter des enfants à partir de 7 ans.

e. Engagements liés au suivi scientifique :

- Assurer le suivi scientifique de la plantation tous les ans pendant 5 ans puis tous les 5 ans jusqu'à 30 ans. Le suivi scientifique comprend notamment la collecte des données de survie et de croissance des arbres permettant de s'assurer de la bonne santé de la plantation et de la biodiversité. Ce suivi vise également à mesurer la captation de CO2 de la forêt.

4) Engagements de la ville d'Hazebrouck

La Ville d'Hazebrouck s'engage sur les points suivants :

a. Engagements liés à la gestion opérationnelle, en amont du chantier

- Confirmer la surface plantable sur le terrain.
- Mettre à disposition, le cas échéant, son ingénierie (validation des essences, plan de plantation, consignes d'entretien)
- Vérifier les contraintes réglementaires et techniques spécifiques au terrain et à son usage (Déclaration de travaux, accès du public, réseaux, historique du terrain)

2) Dispositions relatives aux parties

Les PARTIES, le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et elles déclarent notamment, en ce qui concerne le bénéficiaire :

- Qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises,
- Qu'elles ne sont pas concernées par une demande en nullité ou dissolution des personnes morales.

3) Engagements de la société TE

La société TE s'engage sur les points suivants :

a. Engagements liés à l'ingénierie du projet :

- Mettre à disposition son ingénierie (visite de terrain, choix des terrains, des essences, plan de plantations, consignes d'entretien)
- Communiquer un rétroplanning indicatif du projet de plantation et ses mises à jour, pour veiller à la coordination des services de la Ville et de l'équipe de la société TE (travail du sol, compost, réalisation de la jauge, paillage...)
- Sélectionner des essences locales et adaptées au terrain, selon les principes de la végétation naturelle potentielle et s'appuyant notamment sur les cartes de la végétation du CNRS (Centre National de Recherche Scientifique). La société TE partagera cette liste avec la Ville d'Hazebrouck et veillera également à échanger avec les experts botanistes locaux pour affiner cette sélection (ex : conservatoire botanique de Bailleul)
- Conserver les arbres existants.

b. Engagements liés à la vente et au financement du projet :

- Vendre le projet, notamment via les plans RSE des entreprises locales ou nationales, ou rechercher des financements auprès de financeurs publics.
- Assurer la promotion du projet auprès des entreprises locales, en vue de la recherche de financeurs et proposer les éléments suivants à la Ville d'Hazebrouck :
 - Plan de communication & conceptions graphiques adaptés à la Ville d'Hazebrouck
 - Annonce du projet sur les réseaux sociaux
 - Conception d'un panneau informatif sur le site du chantier
 - Conception de panneaux commerciaux
 - Conception d'un kakémono
 - Possibilité de mise en place d'un site de financement participatif.
- Informer la Ville des progrès de la commercialisation ou de difficultés rencontrées. En cas de ventes insuffisantes, TE pourra proposer de réaliser le chantier de plantation en plusieurs fois, de le reporter ou en cas extrême, de l'annuler.

- Autoriser la société TE à déclarer le nombre d'arbres plantés dans le cadre de l' « Engagement 3 milliards d'arbres » de la Communauté Européenne.
- f. Engagements liés au financement du projet :
 - Être l'interlocuteur de financeurs potentiels (entreprises) si besoin, en appui de la société TE
 - Contribuer à l'identification des possibilités de subventions locales, régionales, nationales ou à l'échelle de l'Union Européenne, permettant de contribuer au financement des projets. Le cas échéant, contribuer à l'obtention desdites subventions.
 - Abandonner les droits à Certificats carbone éventuellement issus de la plantation à la société TE et ses clients financeurs au prorata de leurs contributions
- g. Engagements liés à l'ORE et à la protection à long terme :
 - S'assurer que le terrain appartienne au domaine privé communal (dès lors que la propriété du terrain sera effective) pour pouvoir y réaliser une convention d'Obligation Réelle Environnementale (ORE). Le PV d'arpentage joint à l'ORE devra impérativement exclure les sentiers et clairières de promenade accessibles au public.
 - Une fois la propriété du terrain transférée, signer avec la société TE une ORE comprenant les éléments suivants afin de garantir la pérennité du projet :
 - Mise en place d'un système d'arrosage durant les deux premières années, et arrosage en cas d'épisodes de stress hydrique importants
 - Mise en place de moyens de protection adaptés contre les dégradations d'origine humaine ou animale durant les deux premières années (ex : pose de ganivelle ou grillage à poules/lapins).
 - Interdiction de toute coupe (hors raisons de sécurité) pour une durée de 99 ans.
 - Souscription d'une assurance (ou auto-assurance) contre les risques de tempête et incendie.
 - Aux fins de l'application des présentes obligations réelles environnementales, les PARTIES s'engagent et s'obligent réciproquement à :
 - S'assurer que les opérations de plantation, de reforestation et le cas échéant de travaux et d'aménagements proposés et réalisés soient conformes aux fins de la présente convention,
 - S'assurer que l'usage du TERRAIN aux fins prévues par la présente convention soit respecté,
 - À se réunir ou s'informer au moins les cinq premières années des actions et missions réalisées sur le TERRAIN.

5) Réception du Projet de plantation

La réception du Projet constitue l'étape de vérification par le Propriétaire et les Clients de la bonne exécution de la plantation telle que décrite dans le cadre du Projet.

A la fin du chantier de plantation, objet du Projet, Trees-Everywhere invitera le Propriétaire, le Client, ou le cas échéant les Clients, à la réunion de réception, par tout moyen adapté, au moins cinq jours ouvrés à l'avance.

En l'absence de réponse ou en l'absence du Client ou du Propriétaire au jour de la réunion de Réception, la Réception est prononcée tacitement par Trees-Everywhere qui en informe les Parties et vaut renonciation à tout droit par le par le Client et le Propriétaire.

- Calculer la surface, définir le plan sur la parcelle à planter (arpenteur)
 - Réaliser le piquetage des limites du terrain et des sentiers
 - Fournir les études de sol qui permettront d'adapter le travail du sol et les amendements nécessaires
 - Ajouter à ses frais de la terre végétale dans le cas où les analyses de sol révéleraient une profondeur ou une qualité de terre incompatible avec la plantation d'arbres.
 - *Mettre à disposition des ressources humaines et matérielles, selon les plannings et les ressources effectives des Services Techniques de la Ville d'Hazebrouck à définir au plus tard le 1^{er} septembre 2024 :*
 - Compost
 - BRF ou plaquette forestière
 - Matériel de manutention (chargeuse, benne)
 - Assurer un fauchage régulier des espèces exotiques invasives, en amont de la plantation.
- b. Engagements liés à la gestion opérationnelle, durant le chantier
- Permettre à la société TE la réalisation du chantier de plantation sur le terrain
 - Mettre en place une zone de mise en jauge pour les plants sur la parcelle,
 - Mettre à disposition un Collecteur de déchets avec tri pour la durée du chantier, sur la zone de manutention
 - Mettre à disposition une zone de manutention des intrants sur site
 - Bloquer le trottoir attenant durant la durée du chantier pour laisser l'accès au terrain à l'équipe de TE et aux engins de chantier
- c. Engagements liés à la gestion opérationnelle, à la suite du chantier :
- Autoriser la société TE à assurer le suivi scientifique de la plantation
- d. Engagements liés à la communication aux habitants :
- S'assurer de la communication des journées participatives auprès des habitants et assurer un soutien pour leur accueil sur le terrain. Participer aux actions d'information et de sensibilisation et les relayer via les canaux communaux
 - Assurer l'encadrement et la sécurité des élèves sur site pour les journées participatives scolaires.
- e. Engagements liés à la communication aux entreprises :
- Assurer la communication du projet de la plantation grâce aux différents leviers de communication à sa disposition :
 - Plan de communication & conceptions graphiques proposés par TE et adaptés à la Ville d'Hazebrouck
 - Mise en relation avec les entreprises et dirigeants identifiés par la Ville d'Hazebrouck
 - Communication à destination des entreprises locales
 - Annonce du projet sur les réseaux sociaux et site web de la Mairie
 - Affichage d'un panneau informatif sur le site du chantier (conçu et proposé par TE et produit et installé par la Ville d'Hazebrouck)
 - Affichage d'au moins 2 panneaux commerciaux (ex : entrées de ville, carrefours, axes de passage) - (conçu et proposé par TE et produit et installé par la Ville d'Hazebrouck)
 - Affichage kakémono en mairie (conçu et proposé par TE et produit et installé par la Ville d'Hazebrouck)

Et pour la société TE:

- Responsable de projet puis responsable de la plantation
- Chargée de relation avec la collectivité :
- Puis un ou une Chargé(e) de commercialisation et un ou une Chargé(e) de communication

8) Durée de la convention

La présente convention couvre la période 2023 à 2025 (2 années), à compter de la date de signature par les deux parties.

Elle pourra être prorogée d'une année supplémentaire par tacite reconduction si la commercialisation ne permet pas le financement de la totalité de l'opération. Dans ce cas, la surface plantée en année 1 sera adaptée au niveau de commercialisation (avec possible fin de plantation en année 2).

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par chacune des parties en cas de non-respect par l'une ou l'autre des engagements issus de la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La collaboration entre les deux parties sur le long terme (pour une durée de 99 ans) sera définie par la convention d'Obligation Réelles Environnementales qui sera rédigée et signée à l'issue du processus de transfert de propriété du terrain au bénéfice de la Ville d' Hazebrouck.

9) Suivi de la convention

Des réunions mensuelles seront organisées entre la Ville d'Hazebrouck et la société TE tout au long de la mise en place de la démarche, de façon à être informées mutuellement de l'état d'avancement des actions prévues dans le cadre des projets partagés avec les communes concernées et les partenaires techniques et financiers.

10) Financement

Aucun flux financier direct n'est prévu entre les partenaires dans le cadre de la présente convention cadre, à l'exception, le cas échéant, de versement de subventions régionales, nationales et/ou européennes ou versement de participations privées au travers de fondations d'entreprises. Lesdits versements devront être effectués sans délai une fois les subventions ou participations perçues par la Ville d' Hazebrouck

11) Propriété intellectuelle

Trees-Everywhere reste propriétaire des moyens, procédés et savoir-faire, qu'il met en œuvre pour exécuter le Projet et de l'ensemble des données scientifiques et techniques qui en résultent.

Trees-Everywhere partagera toutefois avec la Ville d'Hazebrouck des résultats botaniques issus du Projet, ainsi que des estimations de captation de CO2.

La Ville d'Hazebrouck reconnaît que les données issues des Projets appartiennent exclusivement à Trees-Everywhere et qu'elle ne peut ni s'en prévaloir, ni en faire état sans l'accord écrit et préalable de Trees-Everywhere.

La Réception peut être repoussée en cas d'identification par le Client ou le Propriétaire d'une anomalie de nature telle que le Projet est considéré comme non conforme au Contrat.

L'Anomalie doit correspondre à une situation dans laquelle le Propriétaire ou le Client peuvent démontrer que Trees-Everywhere n'a pas respecté ses engagements ou les bonnes pratiques, qu'elle n'a pas mis en œuvre des moyens adaptés, de telle sorte que sa responsabilité puisse être engagée pour réparer le dommage éventuel causé.

Il est convenu qu'une Anomalie qui résulterait d'un aléa, tel qu'indiqué ci-dessous, ne peut permettre de refuser la Réception du Projet :

- Non survie des plants par des risques naturels, climatiques ou météorologiques,
- Troubles civils ou sociaux, conditions sanitaires exceptionnelles,
- Obtention ou non de Certificats, octroyés par des tiers indépendants,
- Évolutions législatives ou réglementaires, que ce soit, de manière non limitative, sur le régime des Obligations Réelles Environnementales ou sur la délivrance, la valorisation et la reconnaissance des Certificats Carbone, Label Bas Carbone, Gestion Durable ou Biodiversité.

En tout état de cause, si un Client refuse la Réception du Projet, cette non-réception ne concerne que la quote-part financée par ce Client.

Trees-Everywhere devra alors corriger l'anomalie à ses frais ou rembourser le Client de la quote-part du projet financée par le Client, et ce de manière limitée à la seule partie touchée par l'anomalie.

6) Les engagements de toutes les parties

Toutes les parties s'engagent à respecter les conditions énoncées ci-dessous.

- Si à l'occasion de visites sur le TERRAIN, l'une des PARTIES, ou les personnes agissant au nom et pour le compte de l'une d'entre elles, constate la présence d'occupations, de constructions illégales ou d'activité, quelle que soit leur nature, susceptibles de venir perturber l'exécution des présentes, elle est tenue d'en informer les autres PARTIES dans les plus brefs délais.
- Chacune des PARTIES s'engage à laisser l'autre PARTIE exécuter les obligations mises à sa charge aux termes de la présente convention.

7) Comité transversal de pilotage du projet

TE et la Ville d'Hazebrouck mettent en place un comité transversal de pilotage du projet, comprenant les acteurs nécessaires au bon déroulement du projet et à la prise de décision.

Pour la Ville d'Hazebrouck:

- Contact projet et interlocuteur principal : le Responsable du service cadre de vie
- Le pôle ingénierie de la ville d'Hazebrouck
- Cabinet du Maire : un collaborateur au Cabinet
- Communication : un collaborateur du service communication
- Élu(e) : Adjoint(e) au Maire en charge de la transition écologique, de l'environnement, de l'alimentation durable, de l'agriculture et de la condition animale.
- Un représentant de la CCFI

12) Valorisation et communication

La présente convention pourrait faire l'objet de valorisations communes, notamment au travers d'éditions de documents, de créations d'outils pédagogiques ou techniques, de comptes rendus ou de productions numériques. Les productions permettront de valoriser les résultats des opérations mises en place. La Ville d'Hazebrouck et la société TE pourront associer leurs partenaires à ces projets.

La société TE s'engage donc à faire mention de la coopération avec la Ville d'Hazebrouck en faisant figurer de manière lisible le logo de la Ville d'Hazebrouck, dans le respect de la charte graphique. Avant toute diffusion de document, la société TE prendra l'attache des services de la Ville d'Hazebrouck (Service de communication).

La Ville d'Hazebrouck s'engage à faire apparaître la mention de la coopération avec la société TE en faisant figurer de manière lisible le logo de la société TE, dans le respect de la charte graphique. La Ville d'Hazebrouck prendra l'attache des services de la société TE.

Sauf mention contraire, la Ville d'Hazebrouck ne peut en aucun cas mentionner l'organisme certificateur, le certificat obtenu ou recherché, ou utiliser son logo, sans avoir obtenu l'autorisation écrite de Trees-Everywhere et de l'organisme certificateur ou de son représentant agréé.

13) Force majeure

La responsabilité de chaque partie sera dérogée dans le cas où il deviendrait impossible d'exécuter une partie ou la totalité de ses obligations en raison de la survenance d'un événement possédant le caractère de la force majeure.

La partie qui invoquera la force majeure devra le notifier à l'autre dans un délai de 15 jours ouvrés, par tout moyen adapté (la charge de la preuve reposant sur la partie qui s'en prévaut).

L'exécution des obligations de la partie empêchée sera alors reportée d'une période égale à celle de la durée de la suspension due à la cause de force majeure.

Si Trees-Everywhere était dans une absolue incapacité économique de mener à sa fin le Projet, elle pourrait invoquer la force majeure et mettre fin au Contrat.

14) Cession

Les Parties ne peuvent céder, déléguer, apporter ou transférer à un tiers, sous quelque forme que ce soit, leurs droits et obligations au titre du Contrat qu'avec le consentement préalable écrit de l'autre Partie.

En cas d'accord, tous les droits et obligations qui résultent du Contrat et de son exécution, y compris le droit d'exiger des dommages-intérêts au titre d'un manquement antérieur au transfert, sont opposables au tiers reprenneur du Contrat.

15) Confidentialité

Chacune des Parties s'engage à :

- (i) garder strictement confidentielles les Informations Confidentielles de l'autre Partie ;

(ii) n'utiliser les Informations Confidentielles de l'autre Partie que pour les stricts besoins de l'exécution du Contrat ;

(iii) ne communiquer les Informations Confidentielles de l'autre Partie qu'aux seules personnes affectées à l'exécution du Contrat qui ont besoin d'en connaître et à condition que celles-ci soient tenues de respecter la confidentialité des Informations Confidentielles.

Les informations confidentielles cessent d'être confidentielles si elles sont rendues publiques par leur propriétaire, ou si elles sont rendues publiques par un tiers sans que la partie non-propriétaire de l'information confidentielle ait joué un rôle dans leur publicité.

Chaque Partie se porte fort du respect des obligations prévues au présent article par toute personne à laquelle elle communique les Informations Confidentielles de l'autre Partie.

16) Inapplicabilité d'une clause

Si tout ou une partie d'une stipulation du présent Contrat est jugée illégale, invalide ou inapplicable, la stipulation s'appliquera avec les modifications minimales nécessaires pour la rendre légale, valide et exécutoire.

Les Parties doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour parvenir à un accord sur une nouvelle stipulation légale, valide et exécutoire, similaire en substance afin de remplacer la stipulation illégale, invalide ou inapplicable.

La nullité d'une telle stipulation n'entraînerait en tout état de cause pas la nullité du contrat, lequel se poursuivra dans tous ses autres effets.

17) Élection de domicile

Aux fins de l'exécution du présent accord, les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

18) Règlement des litiges

Le présent Contrat est soumis au droit français. En cas de contestation survenant à l'occasion du présent contrat, et à défaut d'accord amiable faisant suite à un effort sincère de conciliation, compétence expresse est attribuée au Tribunal XXXX.

Fait à HAZEBROUCK,
Le 24/11/2022

Pour la Commune d'Hazebrouck :
Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,



Valentin Belleval

Pour la Société Trees-Everywhere :

TREESEVE SAS
6 rue Clapier, 13001 Marseille
RCS Marseille 883 005 407
TVA Intracommunautaire FR68 883 005 407

Aphie Grenier, Présidente